Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le 18/01/2023
ID : 001-200070118-20230117-DEC_23_02-DE

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/02 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Vente SCI JULIE ET SIDONIE/ SCI THIMIMMO

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),
Vu la délégation par la commune de Guéreins du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone UX1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe MORIZOT, Notaire à Belleville en Beaujolais (69220), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée C n°1806 d'une superficie de 3 000 m², situé parc d'activité Visionis, 308 rue du Développement 01090 Guéreins, par la SCI JULIE ET SIDONIE représentée par M. Michel NOMEZINE,

DECIDE

Article 1er :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée C n°1806 d'une superficie de 3 000 m² dont la vente est envisagée au prix de 820 000 euros par la SCI JULIE ET SIDONIE représentée par M. Michel NOMEZINE au profit de la SCI THIMIMMO représentée par M. Julien THIMON.

Article 2 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain et notifiée à Maître Philippe MORIZOT, notaire à Belleville en Beaulolais (69220).

Fait à MONTCEAUX, le 17 janvier 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX